

PROCES VERBAL DE SEANCE DU 11 SEPTEMBRE 2023

L'an deux mil vingt-trois, le onze septembre, le Conseil Municipal de la Commune de SAINT GERMAIN DE PRINCAY, dûment convoqué, s'est réuni à la mairie, sous la présidence de Monsieur PAILLAT Dominique, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 5 septembre 2023.

PRESENTS : Dominique PAILLAT, Fabrice HERBRETEAU, Catherine GOURMAUD, Philippe RIPAUD, Franck GUITTON, Laure ROUET, Benoit AVRIL, Benoit BARD, Nathalie BIZET, Thomas CANDAIS, Dominique EMERIT, Isabelle HELIE, Jean-Yves LOISEAU, Mickaël MACE.

ABSENTS EXCUSES : Françoise BODIN, Odile DELACOTTE, Nelly PIVETEAU.

SECRETAIRE DE SEANCE : Isabelle HELIE.

Nombre de conseillers : en exercice : 17 - Présents : 14 - Votants : 14.

Le quorum étant atteint, Monsieur le Maire déclare la séance ouverte à 20h05.

Après lecture du dernier procès-verbal de réunion du Conseil Municipal en date du 3 juillet 2023 envoyé à chaque membre pour approbation, le Conseil Municipal approuve celui-ci.

ADMINISTRATION GENERALE

1- Désignation référent déontologue

L'article 208 de la loi n°2022-217 du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification, permet à tout élu local de pouvoir « consulter un référent déontologue » chargé de lui apporter tout conseil utile au respect des principes déontologiques consacré dans la charte de l'élu local.

Il appartient ainsi à chaque collectivité concernée de nommer son ou ses référents par l'adoption d'une délibération spécifique, dont le contenu est encadré par le CGCT.

Le Conseil Municipal,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L. 1111-1-1, ainsi que les articles R. 1111-1- A et suivants,

VU l'article 218 de la loi n° 2022-217 du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale,

VU le décret n° 2022-1520 du 6 décembre 2022 relatif au référent déontologue de l'élu local et notamment son article 1er dont les dispositions entrent en vigueur le 1er juin 2023,

VU l'arrêté du 6 décembre 2022 pris en application du décret n° 2022-1520 du 6 décembre 2022 relatif au référent déontologue de l'élu local,

VU la liste proposée par l'AMPCV mise à jour régulièrement,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- désigne en qualité de référents déontologues les membres de la liste constituée par l'AMPCV désignés ci-dessous :

- Monsieur Jean-François MOLLA, Président honoraire du corps des tribunaux administratifs et des cours administratives d'appel, ancien vice-président du tribunal administratif de Nantes
- Monsieur Bertrand FAURE, Professeur de droit public à la faculté et responsable du master "collectivités territoriales »
- Monsieur Bruno LORFEUVRE, Administrateur des Finances Publiques adjoint

Uniquement en formation collégiale :

- Monsieur Bernard MADELAINE, Président honoraire du corps des tribunaux administratifs et des cours administratives d'appel, ancien président du tribunal administratif de Nantes dans sa composition actuelle, et dans sa composition future en cas d'évolution de la liste.
- décide que les personnes susmentionnées exerceront leurs fonctions pour la durée du mandat.
- fixe les modalités de saisine du ou des référents déontologues (ou des membres du collège) ainsi que les conditions d'examen des demandes comme tel :
- la collectivité saisit par tous moyens l'AMPCV qui se charge d'affecter un des membres de la liste à l'affaire à traiter.
- l'AMPCV met en relation le référent désigné avec la collectivité.
- si besoin, sur demande du référent désigné ou de la collectivité, et en fonction de sa complexité, l'affaire pourra être traitée collégalement avec d'autres membres de la liste. Le collège ainsi constitué décide en son sein de ses modalités de fonctionnement.
- la collectivité rémunère directement le référent ou le collège de référents, et décide des moyens matériels mis à disposition.
- décide que les avis du ou des référents déontologues (ou des membres du collège) seront rendus dans les conditions suivantes :
 - délai maximum d'un mois,
 - par écrit (courrier ou mail)
- décide que les moyens matériels mis à disposition du ou des référents déontologues sont les suivants : bureau indépendant en cas de déplacement dans la commune.
- fixe les modalités de rémunération du ou des référents déontologues comme tel :
 - 80.00 € par personne et par dossier,
 - 300.00 € pour la présidence effective d'une séance du collège d'une demi-journée,
 - 200.00 € pour la participation effective à une séance du collège d'une demi-journée.
- décide que le ou les référents déontologues (ou les membres du collège) bénéficient du remboursement de leurs frais de transport dans les conditions applicables aux personnels de la fonction publique territoriale.
- décide que cette délibération ainsi que les informations permettant de consulter le ou les référents déontologues (ou le collège) sont portées par tout moyen à la connaissance des élus locaux intéressés.

2- Assistance pour la nouvelle consultation du contrat d'assurance dommages aux biens de la collectivité

Monsieur le Maire informe l'assemblée que notre assureur actuel a décidé de mettre fin à notre contrat dommage aux biens au 31 décembre 2023.

Aussi il convient de relancer une nouvelle consultation pour la période du 1^{er} janvier 2024 au 31 janvier 2027. Pour nous aider dans le montage et l'analyse des offres, une demande d'assistance à maîtrise d'œuvre a été faite au cabinet d'étude RISKOMNIUM, leur offre s'élève à la somme de 800.00 € H.T soit 960.00 € T.T.C.

Monsieur le Maire demande à l'assemblée de délibérer sur cette mission.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité (14 voix POUR) :

- donne son accord à la signature du contrat avec le bureau RISKOMNIUM SAS pour la nouvelle consultation dommage aux biens pour la somme de 960.00 € T.T.C.

3- SCOM : instauration d'une facturation pour le nettoyage et l'enlèvement des dépôts de déchets ne respectant pas les règles de collecte

Vu l'article L. 2212-2 du code général des collectivités territoriales,

Vu les articles L. 1311-1 et 2 du code de la santé publique,

Vu le règlement du service public de prévention et de gestion des déchets ménagers et assimilés du SCOM de l'Est-Vendéen et plus particulièrement l'article 4.3,

Monsieur le Maire expose que la propreté et la salubrité sont des enjeux importants pour la qualité de vie des habitants.

Il a été constaté des dépôts de déchets ménagers et assimilés sur le territoire de la commune ne respectant pas le règlement du service public de prévention et de gestion des déchets ménagers et assimilés qui nécessite une mobilisation des agents communaux pour l'enlèvement de ces déchets et le nettoyage de ces lieux de dépôt.

La plupart des dépôts constatés sont localisés au pied des conteneurs ou des points tri et sont constitués de sacs d'ordures ménagères ou de sacs jaunes. Dans une moindre mesure, la commune a relevé quelques dépôts de déchets sur les bords de route ou dans les fossés.

Le nettoyage et l'enlèvement de ces dépôts sont coûteux pour la commune et les contribuables.

Il est donc proposé, en cas d'intervention des services communaux, que des frais d'enlèvement et de nettoyage d'un montant forfaitaire de 150.00 €, soient facturés au redevable dont la civilité et/ou les coordonnées auront été trouvées sur des documents, des déchets contenus à l'intérieur de sacs ou sur les lieux de ces dépôts. Pour cela, les services pourront être amenés à ouvrir les sacs pour rechercher d'éventuels noms ou coordonnées

Sur proposition de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal invite l'assemblée à délibérer.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité (14 voix POUR) :

- d'approuver la mise en place d'une facturation forfaitaire de 150.00 € pour le nettoyage et l'enlèvement des dépôts de déchets ménagers et assimilés sur le territoire de la commune ne respectant pas le règlement du service public de prévention et de gestion des déchets ménagers et assimilés, au redevable dont la civilité et/ou les coordonnées ont été trouvées sur des documents ou des déchets contenus à l'intérieur des sacs ou sur les lieux de ces dépôts,

- d'appliquer cette facturation forfaitaire ou redevable identifié,

- d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant légal à signer tout document en lien avec cette décision.

4- Participation au centre Medico scolaire

Monsieur le Maire rappelle que la ville de Chantonnay demande depuis quelques années une participation aux frais de fonctionnement du Centre Médico Scolaire aux communes utilisatrices de ces services.

Monsieur le Maire détaille le mode de partage des frais entre les communes.

Pour Saint Germain de Prinçay la participation sollicitée est de :

- ✓ 67.50 € soit 0.50 € x 135 élèves pour le centre médico scolaire pour l'année 2019-2020
- ✓ 71.50 € soit 0.50 € x 143 élèves pour le centre médico scolaire pour l'année 2020-2021

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal son avis sur ce versement.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité des membres :

- donne son accord pour participer au centre médico-scolaire pour les sommes de 67.50 € et 71.50 € correspondants aux années scolaires 2019-2020 et 2020-2021.

5- Renouvellement du dispositif « Petits Déjeuners » pour l'année scolaire 2023/2024

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée la délibération prise le 7 février 2022 concernant la mise en place du dispositif « Petits Déjeuners » pour l'année scolaire 2021/2022 à l'école maternelle publique puis l'avenant pour l'année scolaire 2022/2023.

Aussi après échange avec l'institutrice, cette dernière a souhaité renouveler l'opération pour l'année scolaire 2023/2024 et proposer pour cette année 2 petits déjeuners variés par semaine aux enfants fréquentant l'école.

La convention passée initialement prévoit la possibilité de proroger par voie d'avenant ce dispositif. Pour mémoire un forfait de 1.30 € par enfant à chaque petit-déjeuner versé par l'Education Nationale. Ce dernier est destiné à l'achat des denrées alimentaires.

Monsieur le Maire demande à l'assemblée son accord pour la reconduction de ce dispositif sur l'année scolaire 2023/2024.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres, le Conseil Municipal :

- valide le renouvellement du dispositif « Petits déjeuners » à l'école publique pour l'année scolaire 2023/2024 pour 2 petits déjeuners par semaine ;
- autorise Monsieur le Maire à signer l'avenant relative à cette affaire avec l'inspection académique.

6- Décision modificative au budget communal

Monsieur le Maire informe qu'une décision modificative doit être apportée au budget principal pour ajuster des crédits pour les amortissements pour 1 000 €, puis ajuster les recettes d'investissement en fonction des accords de subventions reçus :

Désignation	Dépenses		Recettes	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
 FONCTIONNEMENT				
D-615221 : Entretien et réparations sur bâtiments publics	1 000,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 011 : Charges à caractère général	1 000,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
D- 6811 / Dotation aux amortissements des immo incorporelles et corporelles	0,00 €	1 000,00 €	0,00 €	0,00 €
Total D 42 : Opérations d'ordre de transfert entre sections	0,00 €	1 000,00 €	0,00 €	0,00 €
Total FONCTIONNEMENT	1 000,00 €	1 000,00 €	0,00 €	0,00 €
 INVESTISSEMENT				

R-281321 : Amort. Constructions immeubles de rapport	0,00 €	0,00 €	0,00 €	1 000,00 €
TOTAL R 040 : Opérations d'ordre de transfert entre sections	0,00 €	0,00 €	0,00 €	1 000,00 €
R-1311 : Subv transf. Etat et établissements nationaux	0,00 €	0,00 €	0,00 €	308 454,69 €
R-1313 : Subv transf. Départements	0,00 €	0,00 €	0,00 €	384 908,44 €
R-13151 : Subv transf. GFP de rattachement	0,00 €	0,00 €	0,00 €	14 500,00 €
R-1318 : Autres Subv d'invest. Rattachées aux actifs amortissables	0,00 €	0,00 €	0,00 €	40 000,00 €
R-1321 : Subv non transf. Etat et établissements nationaux	0,00 €	0,00 €	253 903,55 €	0,00 €
R-1322 : Subv non transf. Régions	0,00 €	0,00 €	4 800,00 €	0,00 €
R-1323 : Subv non transf. Départements	0,00 €	0,00 €	215 566,45 €	0,00 €
R-13251 : Subv non transf. GFP de rattachement	0,00 €	0,00 €	10 830,00 €	0,00 €
TOTAL R 13 : Subventions d'investissement	0,00 €	0,00 €	485 100,00 €	747 863,13 €
R-1641 : Emprunts en euros	0,00 €	0,00 €	97 558,50 €	0,00 €
TOTAL R 16 : Emprunts et dettes assimilées	0,00 €	0,00 €	97 558,50 €	0,00 €
D-2313-111 : Les Logements Cœurs Vendéens	0,00 €	100 000,00 €	0,00 €	0,00 €
D-2313-114 : Local commercial et MAM	0,00 €	66 204,63 €	0,00 €	0,00 €
Total D23 : Immobilisations en cours	0,00 €	166 204,63 €	0,00 €	0,00 €
Total INVESTISSEMENT	0,00 €	166 204,63 €	582 658,50 €	748 863,13 €

Total Général	166 204,63 €	166 204,63 €
----------------------	---------------------	---------------------

Monsieur le Maire demande à l'assemblée de statuer.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal a l'unanimité des membres :

- valide la décision modificative n°3 au budget communal telle que présentée ci-dessus.

7- Modification du tableau des effectifs

Conformément à l'article L. 313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Actuellement un emploi permanent d'adjoint technique de 2e classe est inscrit au tableau des effectifs pour 14.35heures/ 35ème hebdomadaires.

Cependant, compte tenu du fait qu'un agent du restaurant scolaire à proposer de faire des heures de nettoyage des locaux (mairie / bibliothèque) en remplacement d'un poste à ce jour vacant au tableau des effectifs, il convient de modifier la durée hebdomadaire de service de l'emploi correspondant.

Il appartient donc à l'assemblée délibérante, compte tenu des faits exposés, de modifier le tableau des effectifs, afin de permettre la modification du temps de travail d'un emploi d'adjoint technique territorial à compter du 12 septembre 2023.

Vu l'avis favorable du Comité Social Territorial du 10 juillet 2023 sur la modification de la durée hebdomadaire proposée, il convient de modifier le tableau des effectifs de la manière suivante :

			% TC	Heures/mn
SERVICE TECHNIQUE				
Adjoint Technique Territorial Principal de 1 ^e classe	Titulaire	Pourvu	100%	35H
Adjoint Technique Territorial Principal de 2 ^e classe	Titulaire	Vacant	100%	35H
Adjoint Technique Territorial	Titulaire	Pourvu	100%	35H
Adjoint Technique Territorial Principal de 1 ^{ere} classe	Titulaire	Pourvu	100%	35H
SERVICE ADMINISTRATIF				
Rédacteur territorial	Titulaire	Pourvu	100%	35H
Adjoint Administratif Territorial Principal de 2 ^e classe	Titulaire	Pourvu	100%	35H
Adjoint Administratif Territorial	Titulaire	Pourvu	80%	28 H
ECOLE				
ATSEM Principal de 1 ^{ere} classe	Titulaire	Pourvu	92.35%	32H22mn
ATSEM Principal de 2 ^e classe	Titulaire	Vacant	92.35%	32H22mn
AGENCE POSTALE				
Adjoint Administratif Territorial	CDI	Vacant	90%	31H30mn
Adjoint Administratif Territorial	CDD	Vacant	21.28 %	7H27 mn
Adjoint Administratif Territorial	CDD		36.96 %	12H56 mn
Adjoint Administratif Territorial	CDD	Pourvu	52.67 %	18H26 mn
RESTAURANT SCOLAIRE				
Adjoint Technique Territorial Principal de 2 ^e classe	Titulaire	Vacant à compter du 12 septembre 2023	41.69%	14H35mn
Adjoint Technique Territorial	Titulaire	Vacant	41.69%	14H35mn
Adjoint Technique Territorial Principal de 2 ^e classe	Titulaire	Pourvu	31.43%	11H
Adjoint Technique Territorial	CDD	Pourvu	8.95 %	3H08 mn
Adjoint Technique Territorial	CDD	Pourvu	8.95 %	3H08 mn
Adjoint Technique Territorial	CDD	Pourvu	15.68 %	5H29 mn
Adjoint Technique Territorial	CDD	Vacant	7.84 %	2H45 mn
Adjoint Technique Territorial	CDD	Vacant	7.84 %	2H45 mn
RESTAURANT SCOLAIRE/ ENTRETIEN DES BATIMENTS				

Adjoint Technique Territorial	Titulaire	Vacant	55.43%	19H24 mn
Adjoint Technique Territorial	Titulaire	Vacant	34.91%	12h13 mn
Adjoint Technique Territorial Principal de 2 ^e classe	Titulaire	Pourvu à compter du 12 septembre 2023	53.14 %	18H36 mn

A l'issue de cette présentation, Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal son avis.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité des membres :

- valide le tableau des effectifs comme présenté ci-dessus.

VOIRIE/AMENAGEMENT DU TERRITOIRE

8- Présentation et validation des travaux des affaires rurales 2023

Monsieur le Maire laisse la parole à Philippe RIPAUD pour la présentation de ce dossier.

Ce dernier informe l'assemblée que suite à la commission affaires rurales, une rencontre a été faite avec l'entreprise CHARPENTIER pour définir le programme de l'année. Selon le budget 2023, il est proposé de faire uniquement du curage de fossés.

L'ensemble de ces travaux s'élève à la somme de 15 242.90 € H.T soit 18 291.48 € T.T.C

A l'issue de la présentation, Monsieur le Maire demande à l'assemblée de se prononcer.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité des membres :

- valide l'offre de l'entreprise de CHARPENTIER pour la somme de 18 291.48 € T.T.C ;
- autorise Monsieur le Maire à signer le devis.

BATIMENTS

9- Avenant pour la réhabilitation de la salle des Boutons d'Or

Monsieur le Maire laisse la parole à Fabrice HERBRETEAU pour présenter le dossier.

Ce dernier informe que dans le cadre des travaux de réhabilitation de la salle des Boutons d'Or, nous avons réceptionné un avenant en plus-value au lot 7 électricité pour des modifications en plus concernant l'ajout d'une prise pour le lave-vaisselle pour la somme de 387.00 € H.T. soit 464.40 € T.T.C.

Le montant du marché après prise en compte de l'avenant est porté 15 922.50 € H.T. soit 19 107.00 € T.T.C.

A l'issue de cette présentation, Monsieur le Maire demande à l'assemblée de se prononcer.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité des membres :

- accepte l'avenant n°1 relatif au lot 7 électricité pour le montant inscrit ci-dessus relatif au marché de réhabilitation de la salle des Boutons d'Or ;
- autorise Monsieur le Maire à signer toutes les pièces relatives au dossier.

10- Avenants pour la réhabilitation des 12 logements des Cœurs Vendéens.

Monsieur le Maire laisse la parole à Fabrice HERBRETEAU pour présenter le dossier.

Ce dernier informe que dans le cadre des travaux de réhabilitation des logements à la cité des Cœurs Vendéens, nous avons réceptionné plusieurs avenants :

- un avenant n°1 en moins-value au lot 2 terrassement gros œuvre pour des modifications sur les ouvertures extérieures pour la somme de -2 518.55 € H.T. soit - 3 022.26 € T.T.C.

Le montant du marché après prise en compte de l'avenant est porté 126 560.66 € H.T. soit 151 872.79 € T.T.C.

- un avenant n°1 en plus-value au lot 3 menuiseries extérieures métallerie pour le changement des portes d'entrées pour la somme de 4 584.00 € H.T. soit 5 500.80 € T.T.C.

Le montant du marché après prise en compte de l'avenant est porté 70 704.40 € H.T. soit 84 845.28 € T.T.C.

- un avenant n°1 en plus-value au lot 6 carrelage – faïence pour la reprise des sols de l'ensemble des logements pour la somme de 7 987.84 € H.T. soit 9 585.41 € T.T.C.

Le montant du marché après prise en compte de l'avenant est porté 62 928.20 € H.T. soit 75 513.84 € T.T.C.

A l'issue de cette présentation, Monsieur le Maire demande à l'assemblée de se prononcer.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité des membres :

- accepte les avenants relatifs aux lots 2 terrassement gros œuvre, 3 Menuiseries extérieures métallerie, 6 carrelage – faïence pour les montants inscrits ci-dessus relatif aux travaux de réhabilitation des logements à la cité des Cœurs Vendéens ;

- autorise Monsieur le Maire à signer toutes les pièces relatives au dossier.

11- Avenant pour la transformation d'une maison d'habitation en Maison d'Assistants Maternelles

Monsieur le Maire laisse la parole à Fabrice HERBRETEAU pour présenter le dossier.

Ce dernier informe que dans le cadre des travaux de réhabilitation des logements à la cité des Cœurs Vendéens, nous avons réceptionné un avenant 1 en plus-value au lot 1 terrassement VRD Aménagements extérieurs pour la réalisation d'une tranchée et la pose de différents fourreaux nécessaires pour le déplacement des compteurs EDF pour la somme de 2 213.00 € H.T. soit 2 655.60 € T.T.C

Le montant du marché après prise en compte de l'avenant est porté à 35 520.57 € H.T. soit 42 624.68 € T.T.C.

A l'issue de cette présentation, Monsieur le Maire demande à l'assemblée de se prononcer.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité des membres :

- accepte l'avenant relatif au lot 1 terrassement VRD Aménagements extérieurs pour le montant inscrit ci-dessus relatif à la transformation d'une maison d'habitation en Maison d'Assistants Maternelles ;

- autorise Monsieur le Maire à signer toutes les pièces relatives au dossier.

12- Proposition d'avenant n°2 au bail de location de Mme Leveque pour le partage du local pendant les travaux de réhabilitation du cabinet médical

Monsieur le Maire explique que dans le cadre des travaux de rénovation de la partie kinésithérapie, il convient de déménager également l'orthophoniste qui se trouve au rez-de-chaussée.

Aussi, il a été convenu verbalement que cette dernière occupe le bureau partagé puis, que la diététicienne prenne lors de sa venue les vendredis, le bureau de Mme Floriane LEVEQUE ;

Compte-tenu de ses changements, il a été proposé à Mme LEVEQUE en dédommagement, de ne pas lui facturer les charges locatives sur le 4^e trimestre 2023 (moyenne représentant environ 150 €).

De ce fait, il convient d'établir un avenant n°2 au bail de Mme LEVEQUE.

A l'issue de cette présentation, Monsieur le Maire demande à l'assemblée de se prononcer.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité des membres :

- accepte de rédiger un avenant n°2 au bail de Mme LEVEQUE Floriane pour déduire les charges locatives uniquement sur la période du 4^e trimestre 2023 ;
- autorise Monsieur le Maire à signer ce dernier.

13- Demande de mise à disposition gratuite de salle pour l'association MONTJOIE

Monsieur le Maire informe que nous avons été destinataire d'une demande de mise à disposition gratuite de salle pour l'association Montjoie.

Celle-ci propose un accompagnement personnalisé adapté aux enfants, adolescents, et jeunes majeurs ainsi qu'à leur famille rencontrant des difficultés sur le plan éducatif, social et familial.

Le service AED (Action Éducative à Domicile) est un service d'accompagnement à domicile, désigné par l'Aide Sociale à l'Enfance (ASE) du Conseil Départemental de la Vendée pour mettre en œuvre des mesures éducatives.

Le service est habilité à intervenir auprès de mineurs et de leurs familles, et auprès de jeunes majeurs jusqu'à 21 ans, essentiellement à domicile mais aussi ponctuellement au service, d'où notre besoin de locaux.

Le service AED est situé sur LES HERBIERS, et il s'avère compliqué pour certaines familles Germinaises de s'y déplacer, c'est pourquoi il est demandé une salle ou un espace clos pouvant accueillir 2-3 personnes maximum avec une connexion WIFI.

Monsieur le Maire demande à l'assemblée de se prononcer.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide :

- de mettre à disposition gratuitement la salle de Conseil Municipal aux horaires d'ouverture de la mairie pour une durée indéterminée.

14- Renouvellement de la convention de mise à disposition gratuite de salle avec l'Ecole de Musique de Sigournais

Monsieur le Maire informe l'assemblée que nous avons été destinataire d'un courrier de l'école de musique pour le renouvellement de la convention de mise à disposition de salle gratuite pour l'école de Musique de Sigournais.

Comme l'an passé, l'association souhaite disposer de l'étage de la mairie, les mercredis et samedis pour la période de septembre à début juillet 2024.

Monsieur le Maire demande à l'assemblée de se prononcer.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité des membres :

- valide la mise à disposition gratuite de la salle à l'étage de la mairie pour la période 2023- 2024 à l'Ecole de Musique de Sigournais
- autorise Monsieur le Maire à signer la convention relative à cette affaire.

DECISIONS

Monsieur le Maire communique au Conseil Municipal les décisions que lui et son adjoint ont prises en application de la délégation qu'il a reçue du Conseil Municipal à cet effet :

- en matière de commande publique :

Numéro	Objet	Attributaire	Montant	Date d'attribution
--------	-------	--------------	---------	--------------------

27	Ordinateur Portable Ecole Publique	APS Solutions Informatiques, 2 Rue de la lagune Parc d'activités de Viais 44860 Pont Saint Martin	997.00 € H.T soit 1 196.40 € T.T.C	11/07/2023
31	Combi STIHL	POIRIER MOTOCULTURE 39 Avenue Monseigneur Batiot 85110 CHANTONNAY	482.50 € H.T. soit 579.00 € T.T.C.	17/07/2023
32	Plans de secours les Boutons d'Or	SAFE 1 bis Rue de l'Arée, PA La Mongie, Les Essarts 85140 ESSARTS EN BOCAGE	619.95 € H.T. soit 743.94 € T.T.C.	17/07/2023
36	Rideaux Etage Mairie	Tektil 274 avenue du Cimetière 17180 PERIGNY	1 111.20 € H.T. soit 1 333.44	24/07/2023
38	Modification branchement ENEDIS MAM	ENEDIS Raccordement Pays de la Loire 13 Allée des Tanneurs 44000 NANTES	691.00 € H.T soit 829.20 € T.T.C.	28/07/2023
40	Annule & remplace armoire réfrigérée Salle du foyer rural et congélateur cantine	YP CONCEPT, PA Polaris Sud, 15 Rue des Prairies 85110 CHANTONNAY	3 841.00 € H.T soit 4 609.20 € T.T.C (armoire)	10/08/2023
42	Congélateur cantine	Hyper U Chantonay 45 avenue George Clémenceau 85110 Chantonay	290.83 € H.T. soit 349.00 € T.T.C	28/08/2023

- en matière de droit de préemption urbain :

Numéro	Objet	Biens	Montant	Date d'attribution réelle ou prévisionnelle
28	Renonciation à préempter	Parcelles cadastrées E 559-568 situées 5 chemin de la Bodinière, appartenant à M. et Mme Hervé MALLET	137 000 € et 8 600 € TTC de commission à la charge de l'acquéreur	11/07/2023
29	Renonciation à préempter	Parcelle cadastrée ZS 71 située 23 route des Logis appartenant aux consorts LEMAITRE	185 000 € et 8 325 € TTC de commission à la charge du vendeur	13/07/2023

en matière de cession de bien de gré à gré :

Numéro	Objet de la cession	Acquéreur	Montant	Date d'attribution réelle ou prévisionnelle
30	1 bureau écolier et portant vêtements	Mme MAROT Arlette domiciliée 5 Rue de Chateaubriand 85110 Saint Germain de Prinçay	15.00 €	17/07/2023
33	4 bureaux écoliers	Mme DUMAY-GHEMARD Guylène domiciliée 7 Rue des Ponts 85450 Sainte Radegonde des Noyers	65.00 €	18/07/2023

34	3 bureaux écoliers	M. SAVIGNY Mickaël domicilié 5 Rue du Calvaire lieu dit Nesdes 86470 BENASSAY	30.00 €	21/07/2023
35	2 bureaux écoliers,3 tables et 4 chaises	Mme DUMAY-GHEMARD Guylène domiciliée 7 Rue des Ponts 85450 Sainte Radegonde des Noyers	85.00 €	21/07/2023
37	6 chaises salle des Boutons d'Or	GRELIER Joseph domicilié 16 Rue du Synode 85110 Saint Germain de Prinçay	120.00 €	25/07/2023
39	cuisine équipée maison d'habitation transformée en MAM	Mme MICHELET Amandine domiciliée 5 Rue de la Cosse, 17170 TAUGON	500.00 €	05/08/2023
41	Ensemble baies vitrées salle des Boutons d'Or	Société French & Colors représentée par Mme Virginie LOUBET siégeant 57 rue d'Angiviller 78120 Rambouillet	200.00	28/08/2023

En matière de remboursement de sinistre

Numéro		Montant	Date d'attribution réelle ou prévisionnelle
43	SASU ASSURANCE PILLIOT pour le remboursement du sinistre brise de glace à l'école publique	158.40 €	04/09/2023
44	SASU ASSURANCE PILLIOT pour le remboursement du portique d'affichage	3 947.00 €	04/09/2023

QUESTIONS DIVERSES et PAROLES AUX ADJOINTS

- Travaux d'assainissement 2023 : Monsieur le Maire informe l'assemblée de la réunion faite avec notre maître d'œuvre CEMEAU pour les travaux d'assainissement 2023. Aussi, il présente l'estimation de travaux faite en hausse par rapport à l'estimation de base rédigée au moment du diagnostic assainissement. Il ajoute que cette différence s'explique notamment par l'ajout de travaux non prévus mais qui s'imposent à la commune suite à la vente d'une propriété en Zone U Chemin de la Bodinière, mais également suite aux relevés topographiques et passage caméra faits avant travaux. De plus, le maître d'œuvre suggère à la commune de mettre en place les tabourets EU du bas de la Rue Louis Marchegay sur le domaine public afin de pouvoir chemiser le collecteur mais également les canaliser du tabouret au collecteur. Ces travaux nécessitent de casser en partie les trottoirs. Monsieur le Maire demande l'avis de l'assemblée afin d'avancer dans la préparation de ce dossier. Le Conseil Municipal décide de ne pas effectuer les changements de tabourets de la Rue Louis Marchegay.

- Monsieur le Maire informe l'assemblée de plusieurs évènements ou invitations à venir :

- 1ere édition des Journées pour le Climat du 25 septembre au 8 octobre avec notamment une opération ramassage des déchets à Saint Germain de Prinçay. Tout un programme est rédigé, il convient de s'inscrire aux évènements

- Assemblée Générale du foyer des Jeunes le 6 octobre 2023 à 19h30 au foyer des Jeunes.
- Assemblée Générale d'Orghandi le 29 septembre 2023 à 14h à la salle des fêtes.

Commission Economie / Sports et Jeunesse : M. Franck GUITTON fait le point sur la 2^e édition « Défis Germinois », dans l'après-midi très peu de personnes se sont déplacées, une réflexion devra être menée pour la 3^e édition notamment sur l'organisation. La soirée a été assez réussie, le groupe de musique sélectionné a été apprécié, tout comme le feu d'artifice.

M. Mickaël MACE donne le bilan financier provisoire de la journée.

M. Thomas CANDAIS interpelle l'assemblée sur les difficultés rencontrées dans la salle polyvalente pour recevoir une connexion internet. Il demande si une réflexion pourrait être lancée pour mettre le WIFI gratuit ?

Commission Communication / Culture et Loisirs : Mme Lauret ROUET fait le résumé de sa rencontre avec Naviciel prestataire ayant réalisé le site Internet. La fréquentation du site Internet est satisfaisante, les pages les plus consultées sont celles relatives aux associations, comptes rendus de Conseil Municipal, enfance et jeunesse.

Une première réunion pour l'Echo municipal est prévue le mardi 19 septembre.

- La Murder Party est programmée pour rappel le 30 septembre au Temple, la mairie enregistre quelques inscriptions, cet événement est en priorité destiné aux Germinois. La communication va être revue puisque cette Murder est ouverte au plus grand nombre (à partir de 12 ans). Dans la continuité, la commission culture et loisirs souhaite faire le mois de l'enquête avec des temps d'animation à la bibliothèque.

Le dispositif argent de poche est renouvelé pour le 24 et 26 octobre prochain avec comme mission principale les plantations et si le temps ne le permet pas, le transfert des archives communales.

- Un nouveau transfo a été embelli le samedi 9 octobre dernier, 5 jeunes ont participé à cette matinée. Le thème retenu était la mare.

Une réunion Culture et loisirs est fixée le 12 septembre.

Commission Voirie : M. Philippe RIPAUD informe que les travaux de voirie du lotissement le Tail sont commencés, la société ALAIN TP intervient actuellement pour couler les bordures. Le chantier devra être terminé pour la Toussaint.

Un rendez-vous a eu lieu pour les effacements de réseaux aux Roches Baritaud (uniquement la partie après les virages direction Saint Vincent Sterlanges). Ces travaux devraient débuter à partir de la semaine 43 pour 8 semaines. La voirie départementale sera fermée sauf aux riverains, cars scolaires, et camion de ramassage des ordures ménagères.

Une rencontre est fixée avec L'Agence départementale Routière de Pouzauges en prévision des travaux de la RD113 aux lieux dits : La Plaine, La Sangle, La Touche. Seront évoqués, les problèmes de vitesse excessive rencontrés par les habitants, la programmation des travaux d'enrobé de la voie.

Commission Bâtiments : M. Fabrice HERBRETEAU fait un point des différents chantiers en cours et à venir :

- Les Cœurs Vendéens, les travaux se poursuivent, pour l'instant respect du planning, un rendez-vous est fixé avec Enedis pour le changement ou pas des coffrets extérieurs.

- La Maison d'Assistantes Maternelles, l'ossature bois des extensions doit se poser cette semaine, l'entreprise de Peinture commence à intervenir à l'intérieur pour enlever les tapisseries. A ce jour aucun retard.

- Les travaux du cabinet médical débutent le 18 septembre et le déménagement à la salle des Boutons d'Or est fixé le 15 septembre 2023.

A l'issue de la réunion Monsieur le Maire informe que la prochaine réunion de Conseil Municipal aura lieu le **lundi 2 octobre 2023**.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22h45.

Vu le secrétaire de séance,
Isabelle HELIE.

Certifié exact,
Le Maire, Dominique PAILLAT.